



Organiser les processus internes

Pour garantir un haut niveau de protection des données personnelles en permanence, mettez en place des procédures internes qui garantissent la protection des données à tout moment, en prenant en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement de données personnelles (par exemple : faille de sécurité, gestion des demandes de rectification ou d'accès, modification des données collectées, changement de prestataire etc.).

Organiser les processus implique notamment de :

- **prendre en compte** la protection des données personnelles dès la conception d'une application ou d'un traitement (minimisation de la collecte de données au regard de la finalité, cookies, durées de conservation, mentions d'information, recueil du consentement, sécurité et confidentialité des données, s'assurer du rôle et de la responsabilité des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de traitements de données) ; pour cela, appuyez-vous sur les conseils du délégué à la protection des données,
- **sensibiliser et d'organiser** la remontée d'information en construisant notamment un plan de formation et de communication auprès de vos collaborateurs,
- **traiter** les réclamations et les demandes des personnes concernées quant à l'exercice de leurs droits (droits d'accès, de rectification, d'opposition, droit à la portabilité, retrait du consentement) en définissant les acteurs et les modalités (l'exercice des droits doit pouvoir se faire par voie électronique, si les données ont été collectées par ce moyen),
- **anticiper** les violations de données en prévoyant, dans certains cas, la notification à l'autorité de protection des données dans les 72 heures et aux personnes concernées dans les meilleurs délais.



Sur cnil.fr

Dans l'attente du téléservice de notification de violations de données personnelles (disponible en mai 2018 sur cnil.fr), consultez d'ores et déjà [le formulaire de notification de violations de données personnelles](#).

Vous aurez franchi cette étape si :

- les réflexes de la protection des données sont acquis et appliqués au sein des services qui mettent en œuvre des traitements de données,
- votre organisme sait quoi faire et à qui s'adresser en cas d'incident.